Ne semez pas la confusion en notre sein ! La Tradition de notre Prophète (sur lui la paix et le salut) concernant la période de viduité de la femme esclave, mère d'un enfant de son maître décédé, est de quatre mois et dix jours !

Amr ibn Al-'Âṣ (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ne semez pas la confusion en notre sein ! La Tradition de notre Prophète (sur lui la paix et le salut) concernant la période de viduité de la femme esclave, mère d'un enfant de son maître décédé, est de quatre mois et dix jours ! »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Mâlik]

Dans ce récit, 'Amr ibn Al-'Âṣ (qu'Allah l'agrée) blâme ceux qui parlent, sans preuve ni argument clair, au sujet de la période de viduité de la femme esclave qui a engendré un enfant et dont le maître est décédé. En effet, il montre que la Tradition Prophétique (« As-Sunnah ») correspondant à cette situation est que la femme esclave reste en période de viduité durant quatre mois et dix jours. Cette période de viduité est identique à celle d'une épouse libre. Par ailleurs, bien que ce récit prouve et indique clairement la signification du jugement cité ci-dessus, un grand nombre de savants a considéré (plus vraisemblable) que la femme esclave, qui a engendré un enfant et dont le maître est décédé, doit respecter une période de viduité de menstrues comme les autres femmes esclaves et cela selon d'autres preuves à l'appui. De plus, cet avis est celui de la majorité des savants.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58166

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee